

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
Rue de la Verdale

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande de l'entreprise WORKS MACONNERIE de Saint Papoul en date du 16 février 2023 qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation :

- rue de la Verdale

du 06 au 08 mars 2023 inclus de 9h à 17h afin d'effectuer des travaux d'enlèvement de terre, de mise en place de barrières végétales et de gravier sur la propriété de Mme Tripier sise au 14 route de Bram

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Works Maçonnerie, domiciliée à Saint Papoul, est autorisée à interdire la circulation, **rue de la Verdale, du 06 mars au 08 mars 2023 inclus de 9h à 17h** afin d'effectuer des travaux d'enlèvement de terre et de mise en place de barrières végétales et de gravier sur la propriété de Mme Tripier sise au 14 route de Bram.

Article 2 : Sur demande, l'entreprise Works Maçonnerie devra laisser le passage aux riverains et aux services de secours.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 20 février 2023

Le Maire,
Serge SERRANO

